



**Accueil de Loisirs Sans hébergement  
(A.L.S.H.)  
GUERLEDAN/MUR de BRETAGNE**

**Règlement intérieur et tarification 2017**

Date d'ouverture : 10 JUILLET 2017

Date de fermeture : 01 SEPTEMBRE 2017

(Le centre sera transféré du 28 Août au 01 Septembre au Château)

Lieu des activités : « Ecole publique

11 rue Ste Suzanne

22530 GUERLEDAN/Mûr de Bretagne

Déjeuner : Restaurant Scolaire

Fonctionnement à l'année : Mercredi + vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps) à l'exception de Noël.

Age des enfants accueillis : 3 à 12 ans

Garderie : ouverture le matin de 7 H 30 à 9 H 30 et le soir de 17 H 30 à 18 H 30 (tarif : 0.50 € la ½ heure)

Celle-ci est réservée aux enfants fréquentant l'ALSh et sur inscription

**Il n'y a pas d'accueil à la demi - journée l'été**

**MODALITES d'inscription :**

Les dossiers d'inscriptions COMPLETS sont à déposer auprès de Mme CAIL Carole, à la Mairie au 1<sup>er</sup> étage.

Téléphone au bureau : 02 96 28 51 32 ou ligne directe 02 96 26 31 44

**PORTABLE : 06 01 72 10 05**  
(Pas d'inscription en ligne)

E-MAIL : [alsh.guerledan@orange.fr](mailto:alsh.guerledan@orange.fr)  
[accueil@mairieguerledan.bzh](mailto:accueil@mairieguerledan.bzh)

Site internet : [www.murdebretagne.net](http://www.murdebretagne.net) / Rubrique petite enfance

### **MODALITES DE FACTURATION**

Les tarifs incluent selon la période : collation – repas - goûter -sortie

Les adhérents de la MSA et de la CAF se verront dans l'obligation de nous fournir une attestation de leur quotient familial.

QF	512	512 à 662	663 à 872	873 à 1137	QF SUP. A 1137 ou inconnu
Journée entière	6.00 €	8.00 €	11.00 €	12.50 €	14.00 €
1/2 JOURNEE	3.60 €	4.80 €	6.60 €	7.5 €	8.75 €
Semaine	27.00 €	36.00 €	50.00 €	56.00€	62.00 €

**LA FACTURE VOUS SERA ADRESSEE LE MOIS SUIVANT**

**REGLEMENT EN MAIRIE**, chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC

**PIECES ADMINISTRATIVES à fournir lors de l'inscription :**

- N° allocataire CAF
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé
- Attestation d'assurance responsabilité civile-
- Copie de l'avis d'imposition **2017** sur revenus de **2016**
- Attestation de la CAF ou MSA indiquant votre quotient familial

**A défaut de justifier du Quotient Familial, le tarif maximum est appliqué.**

Les chèques vacances **ANCV** viendront en déduction de votre participation

En cas de maladie : remboursement sur présentation du **certificat médical**.  
Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation à moins de 3 jours.

Nous remercions les familles de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de l'ALSH

